

# CONDITIONS de services relatives aux prestations de garanties

En choisissant **AUTOCONSO**, vous venez d'acquérir des produits répondant aux exigences de qualité les plus élevées. Pour formaliser cette qualité, **AUTOCONSO** offre, pour ses systèmes d'économie d'énergie, un service relatif aux prestations de garantie sur une période de 30 ans conformément aux conditions suivantes.

## 1. Prestations

Les présentes conditions de services se rapportent au produit de la gamme AUTOCONSO : **station solaire biverre bifacial 405W**.

### a) Garantie des produits 2 ans

L'ensemble des Produits, à l'exception des modules solaires photovoltaïques, (micro)onduleurs, supports de fixation et de lestage, est garanti pendant 2 ans pièces à partir de la date de facturation contre tout défaut de fabrication ou vice de matière.

La garantie du Vendeur porte sur l'échange des pièces qui seraient reconnues défectueuses après examen pas ses soins, à l'exclusion des frais de main d'oeuvre, de déplacement, de toute indemnité et prolongation de garantie. Pour tout Produit retourné sous garantie, le Vendeur procédera à sa réparation et non à son échange. Sont exclus de la garantie les incidents dus à l'absence ou à une défaillance de l'alimentation électrique (contacts, fusibles...), à un défaut d'entretien, à un montage non conforme..., ainsi que les installations non respectueuses des normes et réglementations françaises en vigueur (notamment les articles R 543-75 et suivants du Code de l'Environnement).

### b) Garantie des produits 12 ans

Les (micro)onduleurs ainsi que les supports de fixation, à l'exception des modules solaires photovoltaïques, sont garantis pendant 12 ans pièces à partir de la date de facturation contre tout défaut de fabrication ou vice de matière.

### c) Garantie des produits 25 ans

Les modules solaires photovoltaïques biverre bifacial sont garantis pendant 25 ans pièces à partir de la date de facturation contre tout défaut de fabrication ou vice de matière. À titre ponctuel, la garantie de 25 ans peut être étendue, en fonction des conditions de garanties obtenues par AUTOCONSO lors de ses achats de modules photovoltaïques.

Concernant les produits faisant l'objet d'une garantie 12 ans, les défauts esthétiques ou d'aspect ne donnent lieu à aucune garantie ou responsabilité de AUTOCONSO. La garantie de AUTOCONSO se limite à son choix à la réparation ou au remplacement par elle des produits reconnus défectueux. Elle ne joue que si les produits ont été installés conformément à la notice de montage et aux règles de l'art, ont été stockés et utilisés normalement et conformément à leur destination et n'ont subi aucune modification.

Tout défaut doit faire l'objet d'une réclamation écrite dans un délai maximal de 15 jours à compter de sa découverte et toute garantie ou responsabilité de AUTOCONSO est éteinte à l'expiration du délai de garantie précisé ci-haut, à compter de la livraison matériel des produits. Quelle que soit la nature de sa réclamation, l'acheteur doit démontrer le défaut constaté et en fournir une description détaillée. Aucun retour de produit ne peut intervenir sans l'accord préalable, exprès et écrit de AUTOCONSO.

### d) Garantie de puissance 30 ans

Dans les conditions de mesures standardisées, les modules solaires photovoltaïques biverre bifacial 405W distribués par AUTOCONSO présentent une spécification de puissance de fonctionnement nominale qui s'inscrit dans un intervalle de tolérance déterminé, dans les trente (30) premières années.

Pour connaître les valeurs nominales correspondantes et les conditions de garantie applicables, le client doit se reporter à la fiche de spécifications du module concernée.

Si, dans les délais indiqués dans les fiches de spécifications des modules, à compter de la date de vente au client, un module quelconque présente une puissance inférieure aux seuils minimum fixés par les fabricants des modules, stipulée à la date de livraison, puissance mesurée par AUTOCONSO dans les deux cas, et à condition que AUTOCONSO, seul compétent en la matière, reconnaisse que la perte de puissance est due à un défaut du matériel ou de fabrication, AUTOCONSO compensera la perte de puissance constatée, (a) soit en fournissant au client des modules de remplacement permettant de maintenir les valeurs précitées, soit en fournissant au client un nombre susant de modules pour remplacer la puissance manquante, (c) soit en réparant le module.

En cas de livraison de modules de remplacement, le client ne peut prétendre à l'emploi de modules neufs ou à l'état neuf. Au contraire, AUTOCONSO est autorisée à livrer comme remplacement des modules d'occasion et/ou réparés.

## 2. Revendication de droits

La revendication des prestations spécifiées au chapitre 1 suppose que le client informe par écrit AUTOCONSO, à l'adresse indiquée au chapitre 5. Tout avis de droits à prestations doit être accompagné du justificatif d'achat d'origine comme élément attestant l'acquisition et la date d'acquisition des produits AUTOCONSO. Les droits doivent être revendiqués dans un délai de 15 jours à compter du jour où l'écart est détecté. Le renvoi de produits n'est admis que sur autorisation préalable écrite de AUTOCONSO.

## 3. Conditions d'emploi des produits

En outre, les prestations décrites au chapitre 1 ne peuvent être accordées que si nos produits sont employés et/ou maniés de manière conforme. Par conséquent, des prestations de notre part sont exclues si la baisse de la performance en deçà des limites décrites au chapitre 1 ne peut être attribuée à nos seuls produits.

Cela est le cas notamment :

- Si le client final ou l'installateur manque de respecter les instructions et/ou consignes de montage, de fonctionnement et de maintenance.
- Si les produits sont échangés, réparés ou modifiés par des personnes non autorisées par AUTOCONSO.
- Si les produits sont utilisés de manière incorrecte, ou font l'objet de négligence lors de l'utilisation, le stockage, le transport ou la manutention.
- En cas de vandalisme, de destruction due à des influences et/ou personnes/animaux externes.
- En cas de force majeure comme par exemple d'inondation, d'incendie, d'explosion, de chute de pierres, de coup de foudre direct ou indirect, ou d'autres intempéries extrêmes, par exemple grêle, ouragan, cyclone, tempête de sable ou autres circonstances non imputables à AUTOCONSO.

## 4. Non-responsabilité

Le présent certificat de service ne constitue en aucun cas la garantie d'une performance par rapport à la valeur nominale des produits, mais représente exclusivement une prestation spéciale décidée librement par AUTOCONSO. Dans ces circonstances, si la performance effective reste en deçà de la valeur nominale, AUTOCONSO est uniquement tenue de fournir les prestations citées au chapitre 1. Toute responsabilité dépassant les limites de cette obligation est exclue, en particulier tout droit à dommages et intérêts, pour quelque raison que ce soit. Cette clause n'est pas applicable si la responsabilité doit impérativement être engagée en cas de dommages corporels ou de dommages causés sur des biens utilisés à des fins privées en vertu de la loi française sur la responsabilité du fait des produits, ou en cas de faute intentionnelle, de négligence grave, de manque de propriétés garanties et pour violation fautive d'obligations contractuelles essentielles (obligations cardinales), ou encore si la responsabilité est prescrite par la loi. Le présent certificat de service ne couvre pas les frais de transport pour le retour des produits, ni pour l'expédition d'un produit réparé ou remplacé, ni les coûts éventuels d'installation, de démontage ou de réinstallation des produits.

## 5. Interlocuteurs

Toute correspondance avec AUTOCONSO doit être adressée à :  
SUNOLOGY, 1 Chemin de la Chatterie, 44 800 Saint Herblain, France.

## 6. Droit applicable

Les prestations accordées sur la base du présent certificat de service sont exclusivement régies par le droit français. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent certificat sera de la compétence exclusive du Tribunal compétent du siège social de AUTOCONSO, la marque professionnelle de SUNOLOGY.